

**CONCOURS NATIONAL DE PLAIDOIRIE EN DROIT FISCAL  
DONALD G. H. BOWMAN  
2025 – 2026**

**Directive sur le Concours No. 3**

**Le 7 janvier 2026,**

Vous trouverez ci-dessous, les demandes de clarification soumises auprès du comité, ainsi que les réponses du comité.

**QUESTION DE CLARIFICATION 1**

*Les équipes peuvent-elles ou doivent-elles adresser la décision du tribunal concernant la déductibilité des dépenses d'entreprises? Ce problème a été renvoyé à la CCI par la CAF.*

**RÉPONSE À LA QUESTION DE CLARIFICATION 1**

Non, les seules questions en litige en appel sont celles énoncées dans la Directive sur le concours No 2. Toutes autres questions en litige soulevées à la Cour canadienne de l'impôt et la Cour d'appel fédérale ne sont pas portées en appel.

**QUESTION DE CLARIFICATION 2**

*Concernant la question A(i), qu'est-ce qu'une motivation « personnelle » ? Par exemple, une motivation « personnelle » est-elle différente des motivations économiques, telles que la recherche de profit ou d'économies fiscales ?*

**RÉPONSE À LA QUESTION DE CLARIFICATION 2**

Il est recommandé aux parties d'examiner la manière dont les tribunaux inférieurs ont abordé la notion de motivation ou de raison personnelle dans leurs motifs, ainsi que la

jurisprudence antérieure relative aux sources de revenus, laquelle comporte des interprétations judiciaires et des applications du test juridique établi dans l'arrêt *Stewart c. Canada*.

### **QUESTION DE CLARIFICATION 3**

- *Les parties sont-elles autorisées à obtenir auprès des registres judiciaires (ou d'autres sources payantes), des transcriptions d'audiences, des pièces, des plans d'argumentation écrits ou d'autres documents du dossier judiciaire, afin d'aider les parties à comprendre des faits et arguments qui ne sont pas mentionnés dans les motifs de jugement des tribunaux inférieurs?*
- *Si oui, les parties sont-elles autorisées à se référer, dans leurs mémoires ou plaidoiries orales, à des faits, pièces et/ou arguments provenant de documents du dossier judiciaire qui ne sont pas contenus dans les motifs de jugement des tribunaux inférieurs ?*

### **RÉPONSE À LA QUESTION DE CLARIFICATION 3**

- Les parties sont autorisées à obtenir tout document accessible au public auprès des registres judiciaires relatif à l'affaire en appel.
- Sous réserve de ce paragraphe, les parties sont autorisées à utiliser, dans leurs mémoires ou plaidoiries orales, des faits, pièces et/ou arguments provenant de documents du dossier judiciaire qui ne sont pas contenus dans les motifs de jugement des tribunaux inférieurs, tant que ces éléments concernent les questions en litige en appel. Cependant, il est rappelé aux parties que les mémoires et les plaidoiries orales des parties doivent être des œuvres originales, et non une copie ou une simple imitation de documents judiciaires déjà déposés.

Le comité du concours Bowman

[www.bowmantaxmoot.com](http://www.bowmantaxmoot.com)